



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-207  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-207-08S-119

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**  
et de la publication le  
Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE  
SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEO PROTECTION

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement  
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier  
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des  
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,  
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme  
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,  
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.  
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme  
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme  
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des  
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-207**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-110 du Conseil Municipal du 29 avril 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif de surveillance par vidéo urbaine sur le territoire communal,

VU la convention de coordination entre la Police Municipale de Sucy-en-Brie et les Forces de Sécurité de l'État, conclue le 20 juin 2021 entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'État, et notamment son article 16,

VU la demande de la Ville de Sucy-en-Brie en date du 5 décembre 2022 auprès du Préfet du Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/1627 en date du 3 mai 2023 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Sucy-en-Brie – voie publique et vidéo verbalisation,

VU la décision municipale n° 2022-217 du 22 décembre 2022 sollicitant la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection »,

VU la délibération n° CP 2023-342 du 21 septembre 2023 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France attribuant une subvention d'un montant maximum de 26 555 € pour l'extension du système de vidéoprotection de la Commune de Sucy en Brie,

VU le rapport n° 2023-207 présenté en Commission Plénière du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Sucy-en-Brie de procéder à l'extension et au renforcement du système de vidéoprotection de la Ville de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France apporte son soutien à l'équipement en vidéo protection ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de disposer des financements pour l'extension et le renforcement du système de vidéoprotection de la Ville de Sucy-en-Brie ;

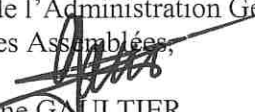
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention n°EX071087 relative au soutien à l'équipement en vidéoprotection avec la Région Ile-de-France.

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,  
  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAVAUX